

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 26 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-six février à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental, et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mmes M-T BROCA-LANNAUD, F. CASALE, M. G. CASTET, Mme H. COOMANS, M. JP. COT, Mmes M-M. DALLA-BARBA, C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mme L. LABEDAN, MM. C. LAPREBENDE, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, MM. J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents :

OBJET : Voirie départementale : acquisitions foncières et ventes de terrains excédentaires.

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
- VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
- VU l'avis des commissions organiques compétentes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Départemental décide :

En application des dispositions de l'article L131-5 du Code de la Voirie Routière et de l'article L321-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- de valider la mise en œuvre des projets de travaux ci-après :

- RD 929 : travaux de stabilisation de l'accotement du PR13+400 au PR14+460 sur le territoire de la commune d'ORNEZAN,
- RD 929 : travaux d'enrochement de l'accotement au PR10+235 sur le territoire de la commune de SANSAN,
- RD 626 travaux d'élargissement de la chaussée du PR0+475 au PR0+600 sur le territoire de la commune de MONTPEZAT,
- RD 626 travaux d'aménagement du carrefour avec la RD 176 au PR11+110 sur le territoire de la commune de PUYLAUSIC et SAUVIMONT,
- RD 40 travaux d'aménagement du carrefour avec la RD 228 au PR1+200 sur le territoire de la commune de MONT-D'ASTARAC,
- RD 39 travaux de reprise d'un mur de soutènement en bordure de la RD 39 sur le territoire de la commune de MONFERRAN-SAVES.

- de procéder dans le cadre des travaux, au transfert au profit du Département de la propriété de parcelles situées dans les plans parcellaires, à incorporer au domaine public départemental, à l'indemnisation des propriétaires ou exploitants, pour les préjudices et dommages subis lors des travaux d'aménagement des routes départementales, pour un montant total de 5 700,32 €, conformément au tableau ci-annexé ;

- de procéder à la cession de deux parcelles de terrain devenues excédentaires à l'exploitation de la voirie, situées sur le territoire de la commune de RISCLE, à titre gracieux, conformément au tableau ci-annexé ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents correspondants.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Février 2021.